

Québec, le 7 novembre 2014

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire  
du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Je donne suite aux deux pétitions déposées le 23 octobre 2014 par M. Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, concernant l'installation des compteurs de nouvelle génération d'Hydro-Québec.

Je vous rappelle, que la plupart des compteurs servant à déterminer la consommation d'électricité actuellement en service au Québec sont des appareils électromécaniques, une technologie vieillissante qui ne permet pas, de façon générale, la relève à distance. Aussi, plus de 40 % de ces appareils excèdent la durée de vie comptable fixée à 25 ans, augmentant leur risque de défaillances.

Des employés d'Hydro-Québec doivent donc se rendre périodiquement chez les clients pour noter leur consommation d'électricité. En éliminant les tâches manuelles de relève, ces compteurs doivent, à terme, permettre une diminution des coûts de distribution de l'énergie et des délais d'intervention. La société d'État entend donc remplacer l'ensemble du parc de compteurs, qui est estimé à environ 3,8 millions, par des modèles récents.

Notons que l'Ontario et la Colombie-Britannique ont déjà remplacé l'ensemble de leur parc de compteurs qui se chiffre respectivement à 4,8 millions et à 1,8 million de compteurs par des compteurs de nouvelle génération.

... verso

À cet effet, au Québec, le 5 octobre 2012, la Régie de l'énergie (Régie) a autorisé les investissements de la phase 1 du projet de lecture à distance (LAD) qui prévoit le remplacement de 1,7 million de compteurs dans la grande région de Montréal. Au total, les trois phases du projet LAD entraîneraient le remplacement de 3,8 millions de compteurs. Le 9 avril 2014, des audiences ont débuté devant la Régie pour l'approbation des phases 2 et 3 du projet LAD et elle a rendu une décision favorable à ce projet le 13 juin 2014.

Concernant les risques pour la santé des compteurs intelligents, rappelons que Santé Canada, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et les directeurs régionaux de la santé publique du Québec ont respectivement émis des avis dans lesquels il est clairement indiqué que les compteurs LAD ne posent aucun risque pour la santé.

La Régie, un organisme de régulation économique, a également approuvé les dispositions tarifaires applicables à un abonné qui refuse l'installation d'un compteur avancé et opte, en conséquence, pour une lecture « manuelle » du compteur (option de retrait).

La décision du 24 septembre 2014 de la Régie réduit de façon importante les frais que proposait Hydro-Québec dans ce dossier.

- Ainsi, les frais initiaux d'installation passeront de 98 \$ actuellement à 15 \$, et ceux reliés à la relève manuelle de 17 \$ par mois actuellement à 5 \$ par mois, avec un nombre de relèves manuelles limité à trois par année.
- Pour les clients qui auront dépassé le délai de 30 jours prescrit à l'avis d'installation du nouveau compteur, les frais initiaux d'installation passeront de 137 \$ actuellement à 85 \$.
- De plus, la décision de la Régie fait en sorte que les clients ayant déjà payé des frais relatifs à l'option de retrait bénéficieront du remboursement approprié.

Il faut mentionner que cette décision de la Régie va dans le sens de la motion visant à minimiser les pénalités financières de ses clients, qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 29 mai 2014.

Enfin, vous comprendrez que la Régie a pleine compétence dans ce dossier et le gouvernement du Québec n'a donc pas l'intention de s'immiscer dans ce processus réglementé.

Cette décision de la Régie accorde ainsi un traitement juste et raisonnable à l'ensemble de la clientèle d'Hydro-Québec, ce que j'ai appuyé dans le cadre d'une motion en ce sens à l'Assemblée nationale en mai 2013.

Je souhaite ainsi que ces précisions puissent répondre aux préoccupations exprimées dans la pétition du député de Borduas.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



PIERRE ARCAND

